

tie de sécurité. Cependant il est inutile de faire cela. Le Gouvernement ne se propose pas d'imposer un nouveau capital-actions. Les valeurs émises n'auront pas de suffrage, mais le paiement des intérêts à 4 p. 100 sera garanti par le Gouvernement. Il n'y a pas autre chose à faire et c'est tout ce que nous ferons.

M. CAHILL: Je pensais que le ministre se trompait dans sa déclaration. J'aimerais bien à ce qu'il me suive attentivement parce qu'il semble avoir une idée très vague des chiffres. Je cite une des lettres écrites par le ministre.

Le Gouvernement versera annuellement \$2,500,000 pendant les trois premières années, \$3,000,000 pendant les cinq années suivantes et \$3,600,000 pendant toutes les années qui suivront; ces sommes devant être distribuées par la direction du Grand-Tronc comme elle le jugera à propos, entre les porteurs d'actions 4 p. 100 garanties et autre capital-actions.

Voici ce que le Gouvernement voulait tout d'abord faire au sujet de l'arbitrage. Aujourd'hui, cependant, vous ne voulez plus arbitrer cette question; vous voulez donner le 4 p. 100 aux actionnaires, soit \$2,500,000 d'intérêt avant même de commencer l'arbitrage. J'aimerais à ce que le ministre réponde à ma question.

L'hon. M. MEIGHEN: Je vais y répondre et l'honorable député regrettera de s'être fâché si vite. Il ne s'agit pas du tout de l'arbitrage. L'honorable député fait allusion à la proposition d'un paiement en espèces et si les actionnaires avaient accepté ce paiement il n'y aurait pas eu d'arbitrage. C'est plus loin dans la lettre que nous parlons d'arbitrage. Je cite la page de la correspondance:

Ces conditions devraient-elles être acceptées...

Il s'agit du paiement en espèces.

...On a suggéré...

C'est dans la dépêche à laquelle j'ai fait allusion...

...que les montants en question puissent être soumis à l'arbitrage. Ces propositions n'ont pas été acceptées.

Le paragraphe suivant n'a pas d'importance, je passe au second:

Nous sommes prêts maintenant...

Cela se lit "nous ne sommes pas préparés". Mais c'est une erreur d'impression et ce devrait être "nous sommes prêts maintenant".

Nous sommes prêts maintenant à respecter les conditions qui vous ont été offertes en février dernier, ou encore, nous pouvons soumettre toute la question pour le compte du Gouvernement à une commission d'arbitrage selon les conditions générales suivantes:

1. La commission sera composée de trois membres...

Et ainsi de suite.

2. La commission aura pleins pouvoirs touchant les dépositions des témoins.

3. L'ordonnance sera à l'effet d'un loyer annuel pour une période de 999 ans...

Et ainsi de suite.

4. Il ne sera pas tenu compte de la situation causée par la guerre.

Et puis:

Si la compagnie désire que les actions garanties soient regardées comme obligations de même que pour les actions de la compagnie.

Voilà la proposition originale. Elle subsiste dans les propositions actuelles.

M. CAHILL: Cela englobe presque les 2,500,000 piastres?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. CAHILL: Sur quelle base, alors, le Gouvernement se propose-t-il d'arbitrer le reste?

L'hon. M. MEIGHEN: Nous arbitrons la valeur des quatre autres émissions.

M. CAHILL: Mais vous avez modifié votre première idée que vous donneriez 2,500,000 piastres?

L'hon. M. MEIGHEN: Certainement.

M. CAHILL: Maintenant, vous donnez cela tout de suite et vous vous préparez à arbitrer quelque autre chose?

L'hon. M. MEIGHEN: Voici quelle était la proposition d'arbitrage: Si vous le voulez, nous allons payer le dividende, se chiffant à 2,500,000 piastres, sur vos actions garanties et nous arbitrerons le reste, ou bien nous vous paierons cette somme, ce qui veut dire que vous aurez tant pour le reste. Vous n'en recevrez rien durant trois ans; puis vous toucherez 500,000 piastres par année, et dans la suite 1,100,000 piastres par année, tout le temps à venir. Si cela ne vous convient pas, nous arbitrerons le tout, et cette proposition d'arbitrage a été acceptée. Il n'y a pas de mystère à ce sujet.

M. DEVLIN: En d'autres termes, je désirerais savoir si le ministre a dit qu'à l'exception des actions garanties à 4 p. 100, la compagnie ne fait que louer le reste des autres actions pour 999 ans?

L'hon. M. MEIGHEN: Pas du tout. Comme je l'ai expliqué vendredi dernier, nous voulons payer une somme annuelle, c'est-à-dire si nous sommes obligés de payer quoi que ce soit. Nous avons d'abord songé à faire décider que cette somme annuelle représenterait la valeur du loyer de la ligne.